

Règlement-Redevances relatif à l'occupation d'espaces au sein du complexe d'équipements sportifs et culturels CENTR'AL

- Art. 1 Le présent règlement a pour objet de fixer le montant des redevances applicables, à partir du mois de juillet 2021 et pour une période indéterminée, à l'occupation d'espaces au sein du complexe d'équipements sportifs et culturels CENTR'AL, sis Avenue Besme 129-131 et Avenue Albert, 1 à 1190 FOREST.
- Art. 2 La redevance est fixée selon les montants repris dans les tableaux figurant en annexe au présent règlement, qui en fait partie intégrante.
- 2.1. Concernant les tarifs « Sport », on entend par « occupation annuelle » une occupation d'une saison entière, soit au minimum 35 semaines entre septembre et juin, hors congés scolaires. L'occupation en périodes de congés scolaires est toutefois facultative. Le terme « occupation occasionnelle » concerne les autres occupations à l'heure par des clubs ou associations. Dans le cas d'une occupation occasionnelle de la grande salle de sports par un groupe de particuliers entre 2 et 4 participants, le tarif est fixé à 20 EUR par heure.
- 2.2. Pour le sport, le tarif forestois est destiné aux associations et clubs forestois (dont le siège social est situé à Forest et qui compte parmi ses membres au moins 60 % de personnes domiciliées à Forest, ou dont l'activité se déroule à Forest depuis plus de 5 ans) concernés par une occupation annuelle et dont les frais ne s'élèvent pas à plus de 180,00 EUR / an tous frais compris (affiliation, assurances, licence, etc.).
- 2.3. Concernant les tarifs « Culture et événements professionnels »
- Le « tarif week-end » commence le vendredi à partir de 18h00 ;
 - Une remise de 50 % est octroyée aux ASBL forestoises et aux organisateurs d'événements dont l'accès est proposé au public à un prix attractif n'excédant pas 5,00 € ;
 - La gratuité est octroyée pour les réunions occasionnelles d'habitants et d'ASBL du quartier Albert, de services communaux et d'ASBL paracommunales (dont des membres du conseil d'administration sont directement désignés par le conseil communal) ;
 - La gratuité peut être octroyée à toute association culturelle pour des occupations relatives aux activités et événements culturels ponctuels figurant dans le programmation du complexe CENTR'AL, organisés en partenariat avec l'équipe du complexe et accessibles au public gratuitement ou sur prix libre / donation ;
 - Le quartier Albert est délimité par le périmètre d'interventions du Contrat de Quartier Durable Albert ;
- 2.4. Les tarifs « Stages » concernent les activités sportives et culturelles destinées au public de moins de 18 ans organisées durant les congés scolaires. Pour de telles activités, les associations et clubs forestois (dont le siège social est situé à Forest ou dont l'activité se déroule à Forest depuis plus de 5 ans) bénéficient d'une réduction de 25 % à condition que les frais de participation au stage ne s'élèvent pas à plus de 100,00 EUR / semaine en journées complètes (tous frais compris) ;

- Art. 3 Les redevances sont à verser sur le compte BE46 0910 2234 9536 au bénéfice du Complexe CENTR'AL (Administration communale de Forest).
- Art. 4 Pour toute occupation occasionnelle de moins d'une journée entière, le paiement de l'entièreté de la redevance est dû au moment de la réservation.
- Art. 5 Dans le cas d'une occupation occasionnelle durant plus d'une journée entière, un acompte de 50 % de la redevance doit être versé au moment de la réservation, et le solde restant doit être acquitté 10 jours ouvrés avant l'occupation de la salle. A défaut de cela, le personnel du complexe pourra refuser l'accès à l'infrastructure.
- Art. 6 En cas de renonciation à une occupation occasionnelle du fait du demandeur et quelle qu'en soit la cause, 30% de la redevance seront conservés en guise de frais d'annulation. Ces frais s'élèveront à
- 50 % de la redevance si l'annulation a lieu entre 11 et 25 jours ouvrés avant la réservation ;
 - 100 % de la redevance si l'annulation a lieu entre 0 et 10 jours ouvrés avant la réservation.
- Art. 7 Pour une occupation annuelle, le paiement de la redevance peut être effectué en plusieurs fois, selon un plan d'échelonnement convenu au préalable et détaillé dans la convention d'occupation conclue entre l'occupant et la Commune de Forest. Le paiement d'une première tranche doit être effectué avant la première occupation.
- Art. 8 Un justificatif de paiement doit être transmis par courrier électronique à centr.al@forest.brussels pour tout paiement relatif à l'occupation d'espaces au sein du complexe CENTR'AL ;
- Art. 9 En cas de non-paiement dans les délais prévus dans la convention, un premier rappel sera envoyé à l'occupant. S'il n'est pas suivi d'effet dans les 15 jours qui suivent, un deuxième rappel sera transmis avec un supplément de 50,00 € à titre de frais administratifs et une suspension de la mise à disposition de la salle.
- Art. 10 Toute annulation d'une séance d'une activité annuelle doit être signalée par courrier électronique à centr.al@forest.brussels dans les 15 jours précédant la/les date(s) de réservation prévue(s). En cas de non-respect de ce délai, la location de la salle est facturée. À partir de la 4^{ème} séance annulée, toute séance réservée sera facturée à l'occupant, que celui-ci occupe ou non la salle réservée.
- Art. 11 L'occupation de salles est octroyée à titre gratuit aux écoles forestoises (tous réseaux confondus) pour un maximum de deux demi-jours par semaine, ainsi que pour les réunions occasionnelles de services communaux de Forest, d'ASBL paracommunales et d'habitants et d'associations du quartier Albert, dans la limite des disponibilités.
- Art. 12 Le complexe d'équipements sportifs et culturels CENTR'AL est doté d'un règlement d'ordre intérieur spécifique.
- Art. 13 Toutes les sommes non acquittées à la date prévue dans l'autorisation sont productives à partir de cette date, pour la durée du retard, d'un intérêt fixé au taux légal.

À défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement sera opéré suivant la voie judiciaire. Toute contestation relative à l'application du présent règlement relève de la compétence du Tribunal de Première Instance de Bruxelles.

Approuvé par le Conseil communal en séance du 18 avril 2023.

CENTR'AL - Tableaux des redevances pour l'occupation d'espace

SPORT

Salle	Tarif Forestois ¹	Occupation annuelle ²	Occupation occasionnelle
Grande salle	5,00 €	25,00 €	40,00 €
Petites salles		15,00 €	20,00 €

¹ : Pour l'occupation annuelle par des associations et clubs forestois (dont le siège social est situé à Forest ou dont l'activité se déroule à Forest depuis plus de 5 ans) et dont les frais d'affiliation et/ou de participation ne s'élèvent pas à plus de 180,00 EUR / an tous frais compris (affiliation, assurances, licence, etc.)

² : Pour l'occupation d'un opérateur privé au moins 35 semaines par an de septembre à juin (hors congés scolaires)

CULTURE & ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS

Occupation OCCASIONNELLE						
	Heure (par 2 minimum)	Journée (Jusqu'à 16h)	Journée & soirée (Jusqu'à 22h)	3 jours (en semaine)	Week-end	Semaine
TARIFS	30,00 € / h du lun. au jeu. ; 50,00 € / h du ven. au dim.	250,00 €	400,00 € du lun. au jeu. 500,00 € du ven. au dim.	300,00 € / jour	1.000,00 €	2.000,00 €
ASBL culturelles / Événements culturels avec entrée payante (5,00 € max.)	15,00 € / h du lun. au jeu. ; 25,00 € / h du ven. au dim.	125,00 €	200,00 € du lun. au jeu. 250,00 € du ven. au dim.	150,00 € / jour	500,00 €	1.000 €
ASBL culturelles partenaires CENTR'AL pour activités - events accessibles gratuitement ou sur prix libre/donation ¹	Gratuité					
Réunions d'ASBL paracommunales, et/ou d'habitants du quartier	Gratuité					
Mat. AV	5,00 € / h - 50 € / jour - 300 € / à partir de 7 jours					
Caution Mat. AV	200 €					
Régisseur	Sur demande					
Caution pour occupation de plus de 24 h :	300 €					
Occupation RÉGULIÈRE :	À convenir					

¹ La gratuité peut être octroyée à toute association culturelle pour des occupations relatives aux activités et événements culturels ponctuels figurant dans le programmation du complexe CENTR'AL, organisés en partenariat avec l'équipe du complexe et accessibles au public gratuitement ou sur prix libre / donation ;

STAGES	Lu-Ve 08h - 18h		Lu-Ve 08h - 13h ou 13h - 18h	
	Tarif plein	Tarif Forestois	Tarif plein	Tarif Forestois
Grandes salles	600,00 €	450,00 €	400,00 €	300,00 €
Petites salles	400,00 €	300,00 €	250,00 €	187,50 €

TERRASSE (50 personnes maximum)	
Journée (Jusqu'à 16h)	Journée & soirée (Jusqu'à 22h)
400,00 €	600,00 €

Caution pour badge d'accès électronique : 100 EUR